

Lycée de Kerichen
Rue Prince de Joinville - BP 82517
29225 BREST CEDEX 2
Téléphone internat (bât. J): 02 98 43 82 39 ;

Tél standard journée : 02 98 43 82 00
Fax Vie Scolaire : 02 98 46 94 28
Mail : viescokerich@gmail.com
téléphone internat terminales (bât. J): 02 98 43 82 39

REGLEMENT DE L'INTERNAT
Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE)
(Hébergement à l'internat J ou au bâtiment K)

La vie des étudiants internes s'inscrit dans le cadre général du règlement intérieur de l'établissement mais quelques règles spécifiques sont nécessaires pour l'internat.

L'internat est un service offert aux familles pour assurer dans les meilleures conditions la réussite d'études supérieures. Le maximum est fait pour fournir des conditions de travail et de confort décentes mais la vie en collectivité impose des contraintes de la part de chacun(e) qui visent toutes à **garantir la sécurité, la bonne tenue et le calme nécessaire à cette réussite.**

SECURITE :

- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.
- Aucun appareil électrique à résistance (cafetière, chauffage, bouilloire, etc.) n'est autorisé à l'internat et il est interdit de faire de la cuisine dans les chambres ou d'utiliser des matériaux susceptibles d'engendrer des fumées (encens, bougies...).
- La décoration des chambres ne doit pas utiliser de matériaux inflammables (rideaux, tentures, objets en matière plastique), conformément à la législation sur les lieux publics. **L'affichage** devra rester neutre c'est-à-dire non connoté politique, religieux et dans le respect de la dignité de l'homme et de la femme. Aucun affichage en rapport avec l'alcool, les stupéfiants, la violence ne sera toléré. Ne pas utiliser de punaises pour l'affichage. Chaque élève veillera à ce que ni les couloirs ni les portes ni les plafonds ne soient utilisés comme support de décoration.
- Le bâtiment d'internat n'étant pas surveillé en journée, il vous est recommandé de fermer votre porte de chambre à clef afin de sécuriser les biens.

HYGIENE :

Les internes sont tenus :

- de ne pas stocker de produits alimentaires en quantité susceptible d'attirer les rongeurs.
- **de ranger leur chambre et de faire en sorte, de manière générale, de faciliter et de respecter le travail des agents d'entretien.**
- Un état des lieux est effectué en début d'année. Toute dégradation ou perte constatée lors de l'état des lieux de fin d'année entraîne une facturation à la famille.
- De changer leur literie régulièrement et obligatoirement après chaque retour de vacances.
- Un état des lieux est effectué en début d'année. Toute dégradation ou perte constatée lors de l'état des lieux de fin d'année entraîne une facturation à la famille.

VIE EN COLLECTIVITE :

Les horaires de l'internat sont les suivants :

- *Lever* : 7h
- *Petit déjeuner* : jusqu'à 7h30 (passage à la borne).
- *Déjeuner* : à partir de 11h30 et jusqu'à 13h30 selon l'ordre de passage affiché
- *Dîner* : entre 18h30 et 19h30 (passage à la borne)

NB : Pas de dîner assuré le dimanche soir.

Heures des pointages:

Le dimanche : à l'arrivée, au bureau de l'internat

Tous les jours : 20h et 22h.

Fermeture du bâtiment : 23h

Climat général : Les étudiants des classes préparatoires, en autodiscipline, s'interdisent toute activité de nature à troubler le travail ou le sommeil de leurs voisins. Des études supérieures nécessitent de la part de l'étudiant un respect de la collectivité et de ses règles de vie.

Santé : aucun interne ne doit conserver de médicaments à l'internat. Ceux-ci doivent être déposés impérativement à l'infirmerie ainsi que les ordonnances de traitement appropriées. En cas d'hospitalisation et sur proposition des services hospitaliers, le transfert de l'élève malade se fera avec taxi, VSL ou SAMU. A son retour, l'interne devra se présenter à l'infirmerie afin d'informer le service des suites à donner à cette hospitalisation.

Lieux de vie en commun : les seuls regroupements mixtes peuvent avoir lieu dans les salles du rez-de-chaussée prévues (salles de travail, TV, informatique, cafétéria, espace détente ou de documentation) mais en aucun cas dans les étages ni dans les entrées et cages d'escaliers. Tout matériel emprunté au bureau doit être rendu et rangé dans le bureau des surveillants.

Douches : Exclusivement de 6h45 à 7h45 et de 17h30 à 21h30 ; ceci pour éviter la gêne occasionnée par le bruit. A la sortie des douches et de manière générale à l'internat, une tenue correcte sera demandée afin de ne pas heurter les sensibilités de chacun.

Visites de personnes extérieures : Pour des raisons évidentes de sécurité (vols, intimité ...), elles sont interdites même pour les membres de la famille. Les dérogations sont soumises à la décision des Conseillers Principaux d'Education ou de l'ASEN en poste au bureau.

Accès piéton : un portillon situé face au bâtiment J reste ouvert en permanence.

Parking : les voitures doivent être garées exclusivement sur les places réservées face au bâtiment J, mais il faut signaler que les établissements ne pourront être tenus pour responsables en cas de vol ou de dégradations des véhicules. En aucun cas, ces véhicules ne sauraient être des lieux de rendez-vous et de récréation.

SORTIES :

- Les étudiants des C.P.G.E. peuvent sortir jusqu'à 23h après en avoir informé les Conseiller(e)s Principaux d'Education pour accord, l'étudiant doit passer au bureau de la vie scolaire remplir le formulaire prévu avant 18h30, dernier délai, le jour de la sortie.
- **Exceptionnellement** les étudiants des CPGE peuvent sortir pour la nuit, l'étudiant doit passer au bureau de la vie scolaire remplir le formulaire prévu au plus tard à 18h30, la veille de la sortie.

Les étudiants de CPGE peuvent bénéficier au maximum de deux sorties de 23h et d'une sortie de nuit par semaine

En fonction des résultats ou de l'attitude générale, les demandes de sorties peuvent être limitées voire annulées par les Conseillers Principaux d'Education.

ABSENCES :

- Toutes absences, prévues ou non, doivent être signalées par écrit, téléphone (02.98.43.82.39 pour les internes hébergés au bâtiment J ou K ; 02 98 43 82 39 fax (02.98.46.59.72) ou par mail (viescokerich@gmail.com) avant 18h, et confirmées par écrit au retour de l'élève.
- En cas d'absence le dimanche soir, il est obligatoire de **téléphoner** au bureau de l'internat correspondant.

Fin de semaine et vacances scolaires:

L'internat est fermé du samedi à 13 h au dimanche à 19h et pendant les vacances scolaires. Les étudiants dont le domicile est éloigné sont hébergés chez leur correspondant dont le nom est communiqué à l'administration en début d'année.

SANCTIONS:

Les manquements au règlement intérieur sont sanctionnés par des avertissements, des exclusions temporaires ou des exclusions définitives, en fonction de la gravité de la faute. Celles-ci sont prononcées par le proviseur sur proposition des Conseillers Principaux d'Education.

Pour les fautes les plus graves (Etat d'ébriété, introduction d'alcool ou de stupéfiants, sortie sans autorisation, brimades physiques ou psychologiques, intrusion dans un dortoir constitué de personnes de sexe opposé...), l'élève

pourra être remis à la famille dans l'attente d'une sanction appropriée. Plus tard, siègera le conseil de scolarité ou de discipline selon la gravité de l'acte.

PARTICULARITES LIEES A L'HEBERGEMENT DE CERTAINS ETUDIANTS MAJEURS DE 2^e ANNEE CPGE:

- L'hébergement a lieu au lycée du dimanche soir 19h au samedi 13h au dortoir KO (rez-de-chaussée du bâtiment K).
- Ce dortoir fonctionne sans présence de surveillant, cependant les élèves sont soumis aux mêmes règles de vie que l'ensemble des autres internes de CPGE (pointage, règles de sortie, etc...)
- Ces chambres sont individuelles.
- Les familles et les élèves qui bénéficient de cet hébergement, par la signature du Règlement Intérieur, acceptent les modalités de prise en charge et les contraintes propres à l'internat du KO.
- En cas de procédure d'urgence (santé, problèmes techniques graves, etc.), chaque étudiant de ce dortoir devra prendre contact par téléphone intérieur avec le surveillant du bâtiment J ou avec le cadre de service.
- Une procédure particulière en cas d'évacuation incendie existe et chaque élève doit s'en tenir informé dès la rentrée.